

Annexe 3

FONDS DE LA RELÈVE AGRICOLE DE MIRABEL

1. Mission

Créé afin de supporter financièrement le démarrage, l'acquisition ou le transfert d'exploitations agricoles en production ou en transformation ainsi que pour la formation des individus. Le Service de Mirabel économique fournit une aide technique et administrative appropriée.

2. Principe

La ville de Mirabel encourage l'esprit d'entrepreneurship et sa mission consiste à supporter les PME ainsi que les nouveaux entrepreneurs dans leur projet en :

- Favorisant la création et en soutenant des exploitations agricoles viables;
- Aidant financièrement le démarrage ou l'expansion d'exploitations;
- Supportant la création d'emplois;
- Contribuant au développement économique du territoire de la ville de Mirabel.

3. Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent à Mirabel économique peuvent recevoir un soutien financier, des conseils et une aide technique appropriés à leur projet.

Le parrainage des projets et le mentorat offerts aux individus sont d'excellents moyens d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier.

4. Objectifs du fonds

- Le premier objectif de ce fonds est d'offrir aux promoteurs qui démarrent en agriculture (une première exploitation ou la relève), un support technique et financier selon les critères précisés au Fonds de la relève agricole de Mirabel et ce, au cours des trois (3) premières années d'existence;
- Le deuxième objectif est de permettre aux promoteurs d'acquérir une formation initiale (régulière) ou de se maintenir à niveau grâce à la formation continue

(perfectionnement) et réalisé dans une période maximale de trois (3) ans à compter de l'acceptation du plan de formation.

5. Suivi des dossiers

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'exploitation agricole. Mirabel économique assure le suivi des dossiers afin de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée.

Objet de l'aide

- Aider à la création ou l'acquisition (transfert familial ou non apparenté) d'une première exploitation agricole en offrant un support financier et technique;
- Fournir une aide financière pour l'obtention de formation initiale ou continue dans le secteur de la production agricole;
- Peut être admissible également, toute personne qui suivra une formation dans un secteur connexe à la production agricole à la condition de présenter un projet d'entreprise agricole.

Conditions d'admissibilité de base

Le promoteur doit :

- être citoyen canadien ou immigrant reçu;
- avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- détenir au moins 20 % des parts dans l'entreprise;
- posséder une expérience ou une formation pertinente au projet déposé.

L'exploitation agricole faisant l'objet de la demande doit :

- être située à Mirabel et le promoteur doit :
 - être propriétaire du terrain

ou

- détenir un bail d'une durée d'au moins 5 ans, non résiliable avant l'arrivée du terme et publié au registre foncier (pour la propriété en question).

Description des volets et conditions particulières

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

Volet A : Création d'une première exploitation agricole en production ou en transformation

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- déposer sa demande au plus tard 18 mois après la constitution légale ou l'enregistrement de l'entreprise;
- démarrer son exploitation sur le territoire de la ville de Mirabel et y maintenir ses activités pour une période minimale de cinq (5) ans;
- s'appuyer sur un plan d'affaires intégrant des prévisions pour les deux premières années d'opération, lequel plan démontrerait que l'exploitation à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- éviter une concurrence accrue;
- démontrer à la satisfaction du comité d'évaluation que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- inclure des nouvelles dépenses en immobilisation.

Volet B : Soutien à la certification biologique lors de la création d'une première exploitation en agriculture biologique

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir été préalablement reçu à l'aide financière du Fonds de la relève agricole de Mirabel (volet A);
- inclure des dépenses de pré-certification biologique (1 an) et/ou de certification biologique (2^e et 3^e année);
- être certifié, ou en voie de l'être, par un organisme de certification biologique reconnu par le

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.

Volet C : Transfert familial ou non apparenté

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- déposer sa demande au plus tard dix-huit (18) mois après le transfert (au moins 20 % des parts) de l'entreprise;
- inclure des nouvelles dépenses en immobilisation;
- s'appuyer sur une planification financière qui démontre que l'exploitation agricole présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.

Volet D : Acquisition d'une formation pertinente à un démarrage, à l'exploitation, à la transformation ou un transfert d'une exploitation agricole

Formation continue

- Acquisition de nouvelles compétences ou perfectionnement.

Le projet de formation continue doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir préalablement reçu à l'aide financière du Fonds de la relève agricole de Mirabel (volet A ou C);
- déposer un plan de formation au plus tard trente-six (36) mois après la constitution légale de son entreprise ou la date de transaction de l'achat de parts dans l'entreprise.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont suivantes :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature reliée au projet.
- L'acquisition de technologies et étude de faisabilité (savoir-faire, brevet, licence ou accord de fabrication), de logiciels ou progiciels;
- Les honoraires professionnels et autres frais d'expertise encourus pour réaliser le projet;
- Les frais de pré-certification et de certification biologique (2^e et 3^e année);
- Les frais de formation et de perfectionnement, approuvés au préalable.

Nature et montant de l'aide financière

- **Volet A : Création d'une première exploitation agricole en production ou en transformation**

L'aide financière peut atteindre un maximum de 4 000 \$ par promoteur, pouvant s'élever jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles.

Le nombre de promoteurs pouvant recevoir une subvention est limité à 2 par entreprise et ce, à raison d'une seule fois par promoteur.

- **Volet B : Soutien à la certification biologique lors de la création d'une première exploitation en agriculture biologique**

Dans le cas d'un démarrage d'une première exploitation en agriculture biologique, une aide financière additionnelle à celle du volet A, peut être allouée pour payer la totalité des frais de pré-certification (1^e année) et de certification (2^e et 3^e année), totalisant une somme maximale de 2 000 \$ par exploitation.

- **Volet C : Transfert familial et non apparenté**

L'aide financière peut atteindre un maximum de 4 000 \$ par promoteur, pouvant s'élever jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles.

Le nombre de promoteurs pouvant recevoir une subvention est limité à 2 par entreprise et ce, à raison d'une seule fois par promoteur.

- **Volet D : Formation**

L'aide financière pour la formation continue peut atteindre un maximum de 5 000 \$ par exploitation.

- Le fonds couvrira 80 % des dépenses admissibles assujetties au plan de formation continue approuvé et réalisé;
- si jugé nécessaire, le Fonds de la relève agricole de Mirabel investira un maximum de 500 \$ dans la préparation d'un plan de formation continue par un consultant accrédité, suite à une demande formulée par un individu.

L'aide financière consentie est conditionnelle à la disponibilité budgétaire du Fonds de la relève agricole de Mirabel.

Modalités de versement des aides consenties

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable et sera versée, en un seul versement, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- **Volet A : Création d'une première exploitation agricole en production ou en transformation**
Des factures démontrant les investissements faits dans l'entreprise.
- **Volet B : Soutien à la certification biologique lors de la création d'une première exploitation en agriculture biologique**
La totalité des factures payées de pré-certification biologique (1^{ère} année) et de certification biologique (2^e et 3^e année).
- **Volet C : Transfert familial et non apparenté**
Des factures démontrant les investissements faits dans l'entreprise.
- **Volet D : Formation**

Pour la formation continue

Les factures pour la totalité des cours suivis.

Le promoteur peut demander que les sommes consenties soient versées par tranche sous présentation de l'acquittement des frais de cours.

Rappel de la subvention

La ville de Mirabel a le droit de rappeler une partie de la subvention lorsqu'il constate que le rendement de l'entreprise est nettement insuffisant ou que le promoteur démontre de la mauvaise

volonté et ne fait pas les efforts nécessaires au succès de l'entreprise.

Une partie de la subvention sera rappelée entre autres :

- Si l'entreprise cesse ses opérations;
- Si l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel

Mise en vigueur

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la ville de Mirabel.
